

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2014001

Signataire : DC/YB

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Véronique LE BIHAN

OBJET : Avenant à la convention entre le Conseil Général et le CLIC portant sur le financement et le suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination d'Aubervilliers pour l'année 2013.

EXPOSE :

Il vous est proposé d'adopter l'avenant à la convention 2009 portant sur le financement et le suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Cet avenant opère des modifications techniques demandées par le Conseil Général :

- Précision des critères retenus par le Conseil Général, concernant son calcul : l'année de référence 2009 concernant la population âgée de plus de 60 ans résidant sur le territoire d'Aubervilliers, et l'année 2012 pour la population ciblée et servie par le CLIC.
- Modification de la date limite d'envoi des demandes par le CLIC au département, du 30 juin de l'exercice pour lequel la subvention est demandée, au 31 mars.
- Prolongation d'un an de l'avenant 2012, qui prendra fin le 31 décembre 2013.

Cet avenant n'apporte pas de modification au montant de la subvention de 73689 euros.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2014001

Signataire : DC/YB

OBJET :Avenant à la convention entre le Conseil Général et le CLIC portant sur le financement et le suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination d'Aubervilliers pour l'année 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312.1, L312.8, L313.1 et R314-195,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la convention tripartite signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le CLIC, en date du 14 février 2006,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 29 janvier 2008,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-III-17 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à la Commission permanente

Vu la convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'action personnalisé pour l'année 2012,

Vu le projet de convention portant sur l'évaluation des besoins de retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'action personnalisé, prenant en compte les nouvelles modalités de conventionnement,

Vu la décision par délibération du Conseil Général n° 4-4 du 3 décembre 2009, d'approuver la convention avec la commune d'Aubervilliers pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général du 27 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Général n°4-1 du 07 novembre 2013, approuvant la passation d'un avenant à la convention avec la Commune d'Aubervilliers pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, pour 2013, à la convention 2009, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) d'Aubervilliers.

DIT que l'avenant modifie l'article 4 de la convention 2009.

DIT que l'avenant prolonge la durée de la convention pour un an soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

le Maire Adjoint

Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Omar AÏT-BOUALI